



IONOS SARL
7, place de la Gare
BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

Jack n' Jill SAS
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers
FRANCE

N° de facture : 202528919862
Facture du : 27/12/2022
N° client : 524892956
N° de contrat : 64620911

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS :
Maxime Planque
✉ maxime.planque@service.ionos.fr
☎ 0185 851 129

Facture

Date de règlement : 26/12/2022

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 64620911 - Premium					
Abonnement (12,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 26.12.2022-26.01.2023	13,00 EUR HT par mois	1 mois	13,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1	Offre Spéciale Rentrée		-1,00	20,0 %
Divers (7,81 EUR)					
3	Support prolongé PHP7.3 21.12.2022-21.01.2023	7,81 EUR HT par mois	1 mois	7,81	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				19,81 EUR	
+ TVA (20,0 %)				3,96 EUR	
Montant à payer (TTC)				23,77 EUR	

Votre facture d'un montant de 23,77 EUR sera débitée de votre compte à la date d'échéance du 01/01/2023 conformément à votre mandat de prélèvement SEPA.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX261
BIC : CEPAFRPP751
Nom de votre banque : CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE
Référence du mandat : 0070000139915
Identifiant créancier SEPA : FR70ZZZ614312



Jack n' Jill SAS
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie

N° de facture : 202528919862
Date de la facture : 27/12/2022
N° client : 524892956

Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Professionnels

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.